



FICHE D'INSCRIPTION AUX
MARCHES NOCTURNES DU MARDI
de VALLON PONT D'ARC (07150)

ANNEE 2020

Madame Monsieur

NOM **Prénom**

Adresse

Code Postal Ville

N° de téléphone fixe Portable

Adresse mail

Nature de la marchandise vendue sur votre stand (**détailler avec soin**) *renseignement obligatoire* :

.....
.....

Abonnement : (tarif joint)

Abonnement : Du 07 juillet 2020 au 25 août 2020 (**pas de marché le 14 juillet**)
sur la base de 7 marchés (Aucune absence autorisée)

Métrage

Montant

– **Chèque libellé à l'ordre de « régie de recettes du domaine public »**, du montant de l'abonnement choisi

Tout dossier incomplet sera retourné

Fait à le

**Signature et tampon
commercial**

Adresse mail : marche@mairie-vallon.com

Tél : 06.98.46.85.59 ou 06.69.71.08.61

RAPPEL
Extrait du règlement du marché nocturne

Article 2 : EMBLEMENTS / MISE EN PLACE

- Le marché nocturne de Vallon pont d'arc dispose d'un plan des emplacements.
- Ces derniers seront attribués pour toute la durée de la saison. Il ne sera pas possible d'en changer sauf cas exceptionnel.
- La mise en place du marché s'effectuera à partir de 17h00, heure à laquelle les abonnés pourront rejoindre leurs emplacements respectifs.
- Les commerçants titulaires de leur place devront être sur leur emplacement avant 18h00 et devront la libérer au plus tard à minuit.
- Le déballage s'effectuera immédiatement afin d'évacuer les véhicules et remorques hors de la zone de marché.
- Le marché nocturne sera exclusivement réservé aux commerçants sédentaires et non sédentaires titulaire d'un abonnement.
- Aucun commerçant ne pourra s'installer sur le marché sans autorisation.

Article 12 : PROPRETE DES MARCHES

Les usagers du marché sont tenus de laisser leurs emplacements propres.
Dans tous les cas, les déchets devront être rassemblés afin de faciliter le nettoyage.

Article 13 : Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Le dépôt de papiers ou détritiques quelconques sur le sol est interdit, ces objets seront recueillis par les intéressés dans des récipients personnels et étanches qu'ils emporteront après chaque marché, aux endroits indiqués.

Après chaque marché, les commerçants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides.

